

CAP des adjoints administratifs (21 novembre 2017)

La CAP des adjoints administratifs a eu lieu le 21 novembre 2017. Elle était présidée par Jean-Pascal Fayolle, chef de service des ressources humaines du MAA. La CFDT était représentée par Martine Girard, titulaire, Isabelle Ramassampouille, suppléante, et Christian Gandon, expert.

Cette CAP a examiné notamment les mobilités, les intégrations, les détachements, les titularisations et les recours. Les promotions de grade au titre de 2018, qui devaient être inscrites à l'ordre du jour, ont été reportées au premier semestre 2018 car les taux de promotion ne sont pas encore fixés. Par ailleurs, des difficultés supplémentaires apparaissent du fait de l'importante modification de la structure des corps de catégorie C dans le cadre du protocole PPCR.

En ouverture de séance, le président fait un rappel des règles concernant la publication de données nominatives (voir [notre article sur le groupe de travail « Fonctionnement des CAP »](#)) et demande qu'elles soient respectées.

Comme à son habitude, la CFDT a transmis les résultats par un courriel personnel à tous les agents du corps des adjoints administratifs (pour la mobilité), et à chaque agent concerné (pour les recours et les promotions). Ils ne sont pas repris dans cet article.

Au cours de cette instance, la CFDT a prononcé une déclaration liminaire, dont voici la transcription, suivie des réponses de l'administration.

Bulletin de salaire

La CFDT attire l'attention sur le manque de communication « pédagogique » de la part de l'administration car les adjoints administratifs ont des difficultés à comprendre leur bulletin de salaire, d'autant que plusieurs mesures se sont succédé (garantie indemnitaire, grilles PPCR, augmentation du taux de la pension civile, augmentation du point d'indice...). Cette analyse est d'autant plus difficile à réaliser pour les agents que les fiches de paye arrivent très tardivement dans certaines structures !

La CFDT demande une information précise pour chaque agent ou bien la réalisation d'un tutoriel sur ce point.

Le président de séance reconnaît que c'est un vrai sujet qui remonte dans tous les ministères et que le bulletin de paye a effectivement un problème de lisibilité. Des Flash-info RH sont diffusés pour donner des explications aux agents, mais

cela n'est pas suffisant et le ministère a annoncé un groupe de travail.

RIFSEEP

La CFDT rappelle que 41 recours ont été examinés lors de la CAP exceptionnelle de septembre dernier, dont 38 recours étaient en lien avec le RIFSEEP. À noter que la moitié des recours proviennent d'agents en fonction dans les établissements d'enseignement agricole. Sur l'ensemble des recours, 24 avis défavorables ont été émis, 3 sont suivis par IGAPS et 4 sont mis à l'expertise. L'administration s'était engagée à adresser un courrier explicatif à chaque agent. La CFDT demande si ces courriers ont bien été adressés aux adjoints administratifs concernés.

Le président de séance répond que l'administration s'est engagée à faire un courrier individuel aux agents. La rédaction de ce courrier serait en cours...

S'agissant de l'IFSE, la CFDT note que le groupe de fonction attribué à chaque agent ne reflète pas la réalité. Une réflexion doit être engagée sur ce point. La CFDT demande également l'alignement du taux moyen, c'est-à-dire que la proportion de 50 % dans chacun des groupes tende davantage vers un 60 % pour le groupe 1 et 40 % pour le groupe 2 afin de permettre de rétablir certaines situations injustes.



Le président de séance précise que, pour des raisons budgétaires, les groupes de fonction n'évolueront pas avant un délai de 4 ans, même si la période d'exploration actuelle met en évidence quelques déséquilibres. Cette prime liée aux fonctions est inspirée des règles de la PFR ; elle est donc contingentée. À ce stade, il n'est pas prévu de la revoir, sauf pour quelques cas particuliers (les situations les plus injustes seront traitées). L'administration se doit d'avoir une doctrine équitable à situation identique, et cette doctrine est de garder un équilibre dans le groupe. L'une des seules évolutions possibles à court terme concerne les prochaines promotions en AAP1 qui bénéficieront automatiquement du passage dans le groupe 1.

Par ailleurs, concernant les mutations, l'IGAPS assure, en s'appuyant sur la [note de service 2016-904](#) du 29 novembre 2016, que les agents du groupe 1 qui feront une mobilité vers des postes dont les fonctions relèvent du groupe 2 seront classés dans le groupe 2, mais conserveront leur montant de prime par l'intermédiaire de la GI (garantie indemnitaire) jusqu'à une situation plus favorable.

La CFDT note que les agents de catégorie C du MTES vont bénéficier en fin d'année d'un complément de prime d'un montant brut annuel de 370 €. Une telle mesure est-elle prévue au MAA ?

Le président de séance répond qu'aucune prime de ce type n'est envisagée au ministère de l'Agriculture, car les agents du MAA bénéficient d'un régime indemnitaire supérieur à celui du MTES.

Report PPCR

La CFDT déplore la décision de l'État de reporter le calendrier PPCR. Elle constate une nouvelle fois que les fonctionnaires constituent pour le gouvernement une variable d'ajustement budgétaire ! Ce report en 2019 de la deuxième revalorisation des grilles conjuguée au gel du point d'indice a un impact important pour les agents de catégories C, en termes de pouvoir d'achat mais également en termes d'évolution de carrière. De plus, ce report pénalise particulièrement les agents qui souhaitent partir rapidement à la retraite.

L'administration ne fait pas faire de commentaire sur ce point puisque que le report de PPCR est une mesure interministérielle.

Avancement en AAP1

La CFDT rappelle que les deux grades AA1 et AAP2 ont fusionné pour constituer le nouveau grade C2 (AAP2). De ce fait, la plage d'appel, c'est-à-dire le nombre de promouvables ayant vocation à accéder au grade de AAP1 va doubler. La CFDT



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

demande *a minima* le maintien du taux de promotion pour l'accès au grade de AAP1. Cela est d'autant plus justifié que la plupart des agents de catégorie C exercent des missions de catégorie B et que le grade d'AAP1 est souvent une condition nécessaire pour accéder à la catégorie B.

Par ailleurs, comment l'administration envisage t-elle d'appliquer le taux de promotion à la nouvelle population C2 qui est composé de deux populations distinctes ?

Aucune réponse sur le taux de promouvabilité n'est donnée à ce jour par l'administration, compte tenu des incidences liées aux grades fusionnés.

Accès à la catégorie B

– Accès au choix (inscription sur liste d'aptitude).

La CFDT rappelle que les agents ne sont pas toujours informés en cas de proposition d'accès au corps supérieur, alors que le supérieur hiérarchique est, en principe, dans l'obligation de le faire.

Lors de la [dernière CAP](#), l'administration s'était engagée à intervenir auprès des responsables de service, afin que cette consigne soit respectée. Cela a-t-il été fait ? Et qu'en est-il des agents décroisés dont les chefs de service dépendent du ministère de l'Écologie ?



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Aucune réponse n'est apportée par l'administration.

Par ailleurs, la CFDT rappelle que, pour la filière technique, les agents ont la possibilité de déposer eux-mêmes leur candidature, ce qui n'est pas le cas pour la filière administrative. Elle a demandé, lors de la dernière CAP, que la procédure existante dans la filière administrative soit calquée sur celle de la filière technique à compter de 2018. Elle rappelle que l'administration s'était engagée à formuler une réponse, toujours attendue...

Aucune réponse n'est apporté par l'administration.

□- Accès par voie d'examen professionnel SA.

Lors de la CAP de mai 2017, la CFDT avait signalé à l'administration que le contenu de l'examen professionnel n'était ni adapté, ni en adéquation avec les attendus professionnels d'un SA. Il est rapporté lors des débats par la CFDT que les formateurs s'accordent à dire que le dernier sujet d'examen professionnel SA était d'une exigence et d'une complexité bien supérieures à un niveau de catégorie B ! La question est de savoir pourquoi maintenir une épreuve écrite d'admissibilité pour l'examen professionnel de SA, alors que le RAEP suffit pour les techniciens. Le bureau des concours devait engager une réflexion sur son avenir : quel est l'état d'avancement de cette réflexion ?



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Le président précise que le bureau des concours travaille sur cette problématique. Il y a un gros débat sur le poids des épreuves écrites, où il y a une demande de sélection par l'écrit avec l'importance du « savoir rédiger », alors que le RAEP est pourtant, selon l'avis du président, un bon outil.

Pour la CFDT, un accompagnement renforcé doit être mis en place pour les candidats. Un examen professionnel constitué d'épreuves adaptées portant essentiellement sur les fonctions exercées (type RAEP) serait plus judicieux qu'une épreuve écrite. S'il est vrai qu'une formation à distance a été mise en place, elle doit être portée à la connaissance de l'ensemble des agents concernés.

SEA

La CFDT a pris acte de l'effort particulier qui a été fait dans le cadre du plan d'action en faveur des agents en SEA lors des dernières CAP.

Les difficultés récurrentes dans les SEA ne doivent pas être uniquement compensées par des promotions privilégiées, mais par une réelle augmentation des effectifs (formés) avec davantage d'ouvertures de postes pour permettre de meilleures conditions de travail.

Le président rappelle que la question des SEA a été largement abordée en CTM et qu'il n'y aura pas de traitement privilégié

pour les prochaines promotions. Cependant, il précise l'ouverture de concours dans le corps des techniciens pour absorber le nombre toujours croissant de vacataires.

Entretien professionnel et compte rendu

La CFDT est toujours sollicitée par des agents qui dénoncent l'absence d'entretien professionnel ou qui n'ont pas de fiche de poste actualisée depuis des années ! Elle constate également de très grands retards dans la réalisation des entretiens et dans l'envoi de comptes rendus par les services, notamment en DDI.

Une attention particulière doit être portée pour les agents décroisés ou qui vont l'être.

La CFDT souligne que l'absence d'entretien ou bien un retour tardif peut pénaliser lourdement les agents, notamment lors de la promotion au choix pour l'accès au corps des SA.

De la même façon, elle rappelle que dans tous les corps soumis au RIFSEEP, le taux de fixation du CIA (complément indemnitaire annuel) doit être cohérent avec les conclusions de l'entretien professionnel. Aussi, en l'absence d'entretien professionnel, la CFDT s'interroge sur les modalités de détermination de ce taux.

La note de service annuelle relative à l'entretien



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

professionnel ne prévoit de possibilité de recours que dans le cas de contestation des conclusions de l'entretien ; elle ne prévoit pas de possibilité de recours en cas de non-réalisation de l'entretien. La CFDT demande que cette possibilité soit consignée dans la note de service.

Le président de séance précise que si l'absence d'entretien professionnel est du fait de la hiérarchie, il est, selon lui, possible que l'agent fasse un recours.

Lors de la [CAP de mai 2017](#), l'administration s'était engagée à rappeler aux chefs de service l'obligation de réaliser les entretiens professionnels. Cette communication a-t-elle été réalisée ?

Le président de séance souligne la nécessité de l'entretien professionnel et précise : « On n'est pas toujours parfait, souvent par manque de temps, et on se doit de se donner ce temps pour réaliser convenablement ces entretiens et leurs comptes rendus ! »

Formation professionnelle

D'une manière générale, les adjoints administratifs participent très peu aux formations. Il ne s'agit pas d'absence de volonté individuelle, mais bien souvent de défaut d'inscription lié aux contraintes de service.

Cela pénalise les agents de catégorie C, notamment pour préparer des examens professionnels.

Parallèlement, l'offre de formation sous forme « d'échanges de pratiques » devrait être développée.

Délais de remboursement des frais de déplacement

La CFDT rappelle que l'administration avait pris note, lors de la dernière CAP, des dysfonctionnements concernant les délais de remboursement des frais de déplacement, et qu'elle devait relayer l'information dans les services. La CFDT constate pourtant que certains frais avancés lors de la CAP de juin ont été seulement remboursés courant octobre.

N'hésitez pas à [nous contacter](#).